



## RÈGLEMENT 479-1

### ***Règlement modifiant le Règlement 479 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Annexe B)***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 mai 2015;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Annexe B**

Le plan de l'annexe B du *Règlement 479 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est remplacé par celui joint en annexe A du présent règlement.

#### **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

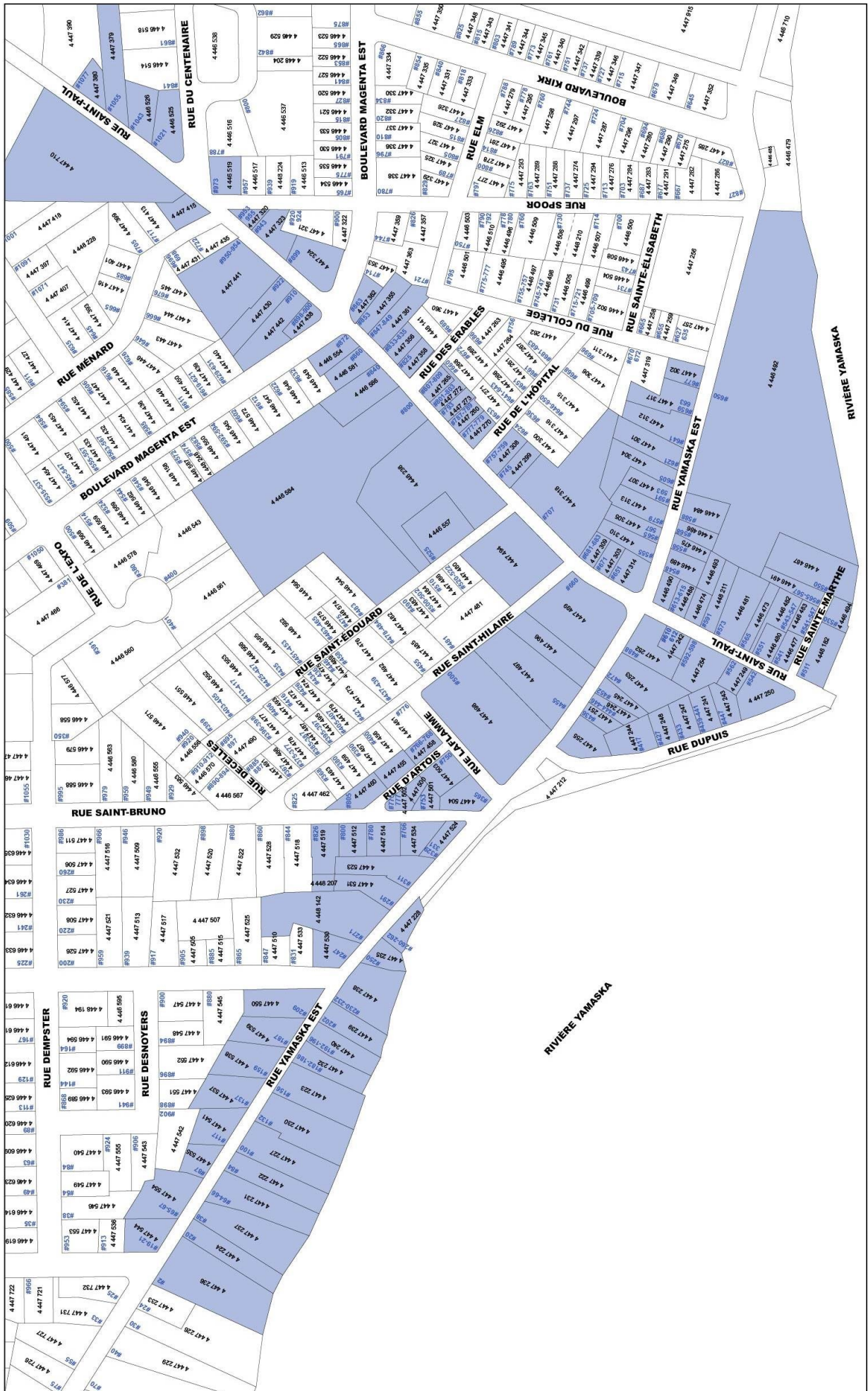
---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire

# ANNEXE A



**CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2015.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 25 mai 2015.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> juin 2015.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 16 juin 2015.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 8 juillet 2015.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Josef Hüsler  
Maire